

## Durabilité et préservation du bois

### ÉDITO

2005... 2006 : lancement de la **nouvelle stratégie du Centre** qui s'appuie sur les réflexions et souhaits de nos clients et partenaires et a été validée par notre conseil d'administration.

L'enquête réalisée auprès de 630 entreprises du bois et de l'ameublement avait permis de révéler **deux grands enjeux** :

- ◆ Améliorer la compétitivité des entreprises (compte tenu d'une concurrence et d'un environnement réglementaire et normatif de plus en plus importants).
- ◆ Participer au développement durable (par la valorisation des atouts environnementaux du matériau bois, un enjeu majeur pour le secteur bois)

Pour faire face à ces deux enjeux, nous nous sommes engagés, à **plus d'écoute**, de **proximité** et de **partenariat** en adaptant au quotidien notre culture et nos **compétences**, à mieux répondre à vos besoins technico-économiques sur vos marchés en matière de :

- Normes et nouvelles réglementations : normes européennes, normes ISO, marquage CE, normes sécurité, directives européennes...
- Qualité process, produits, services, certifications...
- Innovation, nouveaux matériaux et nouveaux produits : veilles technologiques, études et recherche, journées et colloques, matériauuthèque...
- Développement durable : éco conception, éco label européen, analyse du cycle de vie, gestion des déchets, management environnemental, certifications forestières (PEFC, FSC...),
- Concurrence internationale : connaissance des marchés, réciprocité des preuves de qualité des produits, délocalisation...
- Formation : gestion des compétences, développement des connaissances techniques.

Nous avons défini aussi une segmentation de nos clients : cœur de cible (auxquels sont réservés prioritairement nos actions collectives) indissociables et contributeurs.

Cette année nous améliorerons nos brèves, le magazine CTBA INFO qui deviendra électronique en 2007, et le retour de nos actions de recherche pour mieux informer encore nos clients privilégiés du cœur de cible et ceux qui, contributeurs ou indissociables s'associent à ces actions collectives.

Enfin, dans le souci d'une stratégie « client privilégié », nous amplifions notre action d'écoute de vos besoins directement dans vos entreprises.

Nous vous remercions de votre confiance à nous consulter comme "réfèrent technique" pour toutes vos actions tournées vers le développement et l'innovation.

**Georges-Henri FLORENTIN**

Directeur Général Adjoint du Pôle Industries Bois Construction du CTBA

### Deuxième décret « loi termites »

Le deuxième décret (n° 2006-591) d'application de la loi de 1999 - dite loi termites -, a été promulgué au J.O. le 23 mai 2006.

Il a été suivi par l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R.112-2 et R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation.

- ◆ Le texte vise la protection des bois de structure et des matériaux à base de bois à vocation structurelle (panneaux) mis en œuvre lors de la construction de bâtiments neufs ou de travaux d'aménagement.
- ◆ Les mesures prévues concernent :
  - 1) **La protection contre les termites dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral 'termites'** : les bois visés doivent être traités et des

mesures complémentaires doivent être mises en œuvre entre le sol et le bâti (barrière physico-chimique, barrière physique ou dispositif constructif).

*Mise en application fixée à novembre 2007*

2) **La protection contre les autres insectes xylophages dans tous les départements**: les bois visés doivent être traités.

*Mise en application fixée à novembre 2006*

- ◆ Pour la France métropolitaine, le texte prévoit sous certaines conditions la possibilité de mettre en œuvre un dispositif constructif utilisant du bois apparent non traité.

**Contact CTBA :**

Marc Jequel - Tél. : 05 56 43 63 96

Mél : [marc.jequel@ctba.fr](mailto:marc.jequel@ctba.fr)



## *Directive biocides : cas du chrome... passera t'il l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ?*

En 2002, la commission européenne a reçu la notification du chrome dans le cadre des produits biocides de type 8 (préservation du bois), cependant aucun dossier n'a été déposé pour soutenir cette substance. Depuis, certains industriels se sont mobilisés pour tenter de démontrer que le chrome, à sa dose normale d'emploi, n'a pas d'activité biocide et n'a qu'un rôle de fixateur et qu'en conséquence, il est hors du champ de la Directive.

Au cours des derniers mois, l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre étant proche, plusieurs actions ont été menées auprès du MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) par des organisations professionnelles et des industriels afin que le cas du chrome soit instruit et qu'une décision soit prise par l'autorité compétente dans les meilleurs délais.

Il reste environ deux mois pour que la procédure complète d'évaluation soit achevée : saisine de l'AFSSET par le MEDD, saisine du CTBA par l'AFSSET pour formuler un avis, puis retour au MEDD pour décision finale. Si le chrome n'est pas considéré comme une substance biocide, les produits le contenant pourront continuer à être commercialisés après le 1er septembre prochain. Dans le cas contraire, la vente de ces produits ou leur cession à titre gratuit sera interdite.

Rappelons qu'en France actuellement trois produits à base de chrome sont commercialisés essentiellement sur les marchés industriels des poteaux, des écrans anti-bruit, des bois de tunnel, piquets....

**Contact CTBA :**  
Marc Jequel - Tél. : 05 56 43 63 96  
Mél : [marc.jequel@ctba.fr](mailto:marc.jequel@ctba.fr)

## *Traitement des bois par injection*

Les éléments relatifs au marquage CE des bois traités avaient déjà été abordés lors d'une précédente brève, rappelons le contexte : la norme EN 14081 (marquage CE des sciages) exclut les bois traités, il existe une norme agissant en tant que complément relatif aux bois traités (prEN 15228), la problématique de l'influence du traitement sur les propriétés mécaniques (cas de l'autoclave) est tout juste mentionnée dans une note (donc sans statut normatif), et d'une façon très vague car aucun coefficient de réduction n'est donné. Il est fait mention que si un coefficient doit être appliqué, il doit être pris dans l'Eurocode 5, code Européen de calcul des structures bois.

Depuis, la situation a évolué : le co-

mité technique en charge de la rédaction de l'Eurocode 5 a refusé de statuer sur un quelconque coefficient de réduction, et plusieurs pays ont voté négativement le projet prEN 15228, arguant du fait que le texte n'était pas suffisamment explicite. Un nouveau texte doit donc être préparé. Anticipant le risque potentiel d'une réduction arbitraire des propriétés mécaniques en cas de traitement autoclave, le CTBA a proposé un sujet d'étude qui devrait, après accord formel des professionnels, démarrer au mois de septembre 2006. On saura alors s'il y a ou non réduction des propriétés mécaniques en cas de traitement autoclave, et dans quelle amplitude.

**Contact CTBA :**  
Frédéric Rouger - Tél. : 05 56 43 63 73  
Mél : [frederic.rouger@ctba.fr](mailto:frederic.rouger@ctba.fr)

## *Agenda*

**La prochaine Commission professionnelle Préservation** aura lieu le 7 novembre de 10 h à 16 h au CTBA Paris.

### **Colloque Durabilité et Préservation du bois**

Le CTBA organisera la 4ème édition de ce colloque à la Sorbonne les 8 et 9 novembre prochain.

Quatre thématiques ont été retenues :

- Directive biocides . Après un point d'analyse de la situation,
- Vision prospective
- Consommateur et préservation du bois
- Sujets d'actualités

Comme pour les précédentes éditions, le nombre de places étant limité dans l'amphithéâtre Liard, nous vous recommandons de réserver votre inscription sans tarder.

**Inscriptions - contact CTBA :**  
Béregère Batby - Tél. : 05 56 43 63 99  
Mél : [berengere.batby@ctba.fr](mailto:berengere.batby@ctba.fr)

### **3e symposium international sur les composites Bois Polymères**

Fort du succès des deux premières éditions, le CTBA organise les 26 et 27 mars 2007 à Bordeaux ce 3e symposium sur les éco-matériaux innovants.

S'adressant aux industriels fabricant ce type de composites, comme aux industriels les utilisant, dans des composés de construction ou d'ameublement, ce symposium abordera ces produits sous l'angle de l'innovation des aspects environnementaux. Il permettra aussi à l'ensemble des producteurs de présenter leurs produits au travers d'une vaste zone d'exposition.

**Inscriptions - contact CTBA :**  
Véronique Chauvel - Tél. : 05 56 43 63 95  
Mél : [veronique.chauvel@ctba.fr](mailto:veronique.chauvel@ctba.fr)

## *A noter*

### **Brèves CTBA**

Nous vous invitons à aller consulter les trois dernières brèves Durabilité et Préservation mais aussi celles des professions Adjuvants, Panneaux, Parquets lambris, Menuiserie, Charpente Ossature, sur notre site Internet [www.ctba.fr](http://www.ctba.fr) dans la rubrique Bois dans la construction / Actions collectives : [www.ctba.fr/5\\_bois\\_construction/index.php?rub=breves](http://www.ctba.fr/5_bois_construction/index.php?rub=breves)



**CENTRE TECHNIQUE  
DU BOIS  
ET DE L'AMEUBLEMENT**

**Pôle Industries Bois Construction** - allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80 - [www.ctba.fr](http://www.ctba.fr)